



Qui sommes-nous ?



Une association loi 1901 à but non lucratif, financée par les cotisations des entreprises adhérentes.



11 Intervenants

- Ergonome
- Toxicologue
- IPRP
- Technicien QHSE
- Assistantes santé et sécurité

Spécialistes

Généralistes



8 INFIRMIERS



16 MEDECINS



16 ASSISTANTES MEDICALES



ASSISTANTES SOCIALES

PSYCHOLOGUES

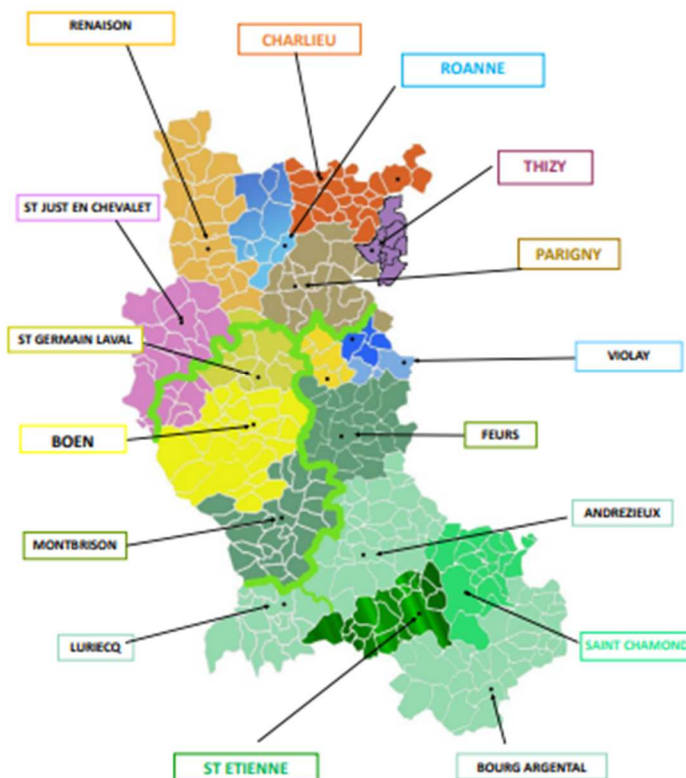
1 FORMATRICE SECOURISME



Compétence territoriale étendue

CARTE DES SECTEURS NORD ET SUD de SPSTL42

December 2021



6000 Entreprises adhérentes

56000 Salariés suivis

LE SUIVI INDIVIDUEL DES SALARIES

Nos Médecins du travail, infirmières et leurs assistantes médicales sont chargés de la surveillance médicale de vos salariés afin d'éviter toute altération de leur santé du fait du travail.

VISITE PERIODIQUE

Le salarié bénéficie d'un suivi individuel par un médecin ou une infirmière selon une périodicité adaptée aux risques du poste de travail ou de l'appréciation du médecin du travail.

VISITE D'EMBAUCHE

Selon les risques du poste de travail, le salarié bénéficie d'un examen médical avant l'embauche ou d'une visite d'information et de prévention au maximum dans les 3 mois qui suivent.

VISITE DE REPRISE

Les salariés doivent être soumis à une visite médicale de reprise pratiquée par le médecin du travail, elle n'est obligatoire que dans les seuls cas suivants :

- En cas d'accident et maladie non professionnel : après arrêt de plus de 60 jours (**modifié décret 16/03/2022**)
- Après congés maternité et maladie professionnelle : dans tous les cas.
- En cas d'accident du travail : après un arrêt de plus de 30 jours. *NB : le médecin du travail doit être informé pour les arrêts de moins de 30 jours.*

Cette visite doit avoir lieu lors de la reprise (avant un départ éventuel en congés du salarié), et au plus tard dans un délai de **8 jours**.

Cas particulier : l'employeur est tenu de demander l'organisation d'une visite de reprise, dès lors qu'un salarié en arrêt de travail, l'informe de son classement en invalidité 2ème catégorie.

VISITE OCCASIONNELLE

Elles sont à la demande des salariés, de l'employeur ou du médecin du travail quand ils en expriment le besoin.

VISITE DE MI-CARRIERE (L4624-2-2)

Elle doit être organisée au 45^{ème} anniversaire du salarié, une anticipation jusqu'à 2 ans est possible conjointement à une visite médicale. Une autre échéance peut être prévue par accord de branche. But : établir un état de lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié.

A l'initiative du Service de Santé, du salarié ou de l'employeur, elle est réalisée par le médecin du travail ou Infirmière en pratique avancé (IPA). Le médecin du travail peut proposer un aménagement de poste ou temps partiel (L4624-3).

VISITE DE PRE-REPRISE Modifié décret 16/03/2022

Pour les arrêts de travail débutant le 31/03/22

A l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin conseil ou du médecin du travail, une visite de pré reprise peut être organisée **après un arrêt de plus de 30 jours**. (L4624-2-4 CT et R4624-29). **Cette visite n'est pas obligatoire mais l'employeur doit informer le salarié de la possibilité de cette visite.**

Au cours de cette visite le médecin du travail peut formuler des recommandations en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du salarié.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou par mail à prevention@santetravail42.fr ou sur notre site : stln42.fr

VISITE MEDICALE POST EXPOSITION (L4624-2-1 CT ET R4624-28-1 CT)

Pour les cessations d'exposition constatées dès le 31/03/22

Visite après cessation de l'exposition à un ou des risques SIR, ou avant départ en retraite.

L'employeur doit en aviser le service de santé et informer le salarié à défaut le salarié peut 1 mois avant et jusqu'à 6 mois après demander à bénéficier de cette visite directement auprès du service de santé, il informe l'employeur de cette démarche.

Concerne les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi SIR, ainsi que les travailleurs ayant été exposés à 1 ou plusieurs risques avant la mise en place du suivi SIR. (R4624-28-1 CT)

Liste des risques : amiante, plomb, CMR, agents biologiques catégorie 3 et 4, rayonnement ionisants, risque hyperbare, risque chute de hauteur lors d'opération montage et démontage d'échafaudage.

NOTRE OFFRE DE SERVICE

Sous la responsabilité du médecin du travail, l'équipe pluridisciplinaire est à votre écoute pour vous aider dans la prévention des risques professionnels et le maintien en emploi de vos salariés.

Identifier des risques professionnels

Appréhender les conditions de travail lors des visites d'entreprise,

Repérer les dangers et identifier les risques,

Réaliser la fiche d'entreprise.

Evaluer les risques professionnels

Réaliser des études de poste de travail.

Réaliser des métrologies dont les résultats seront exploités par l'équipe pluridisciplinaire puis rendus sous forme de préconisations : bruit, éclairage, produits chimiques (poussières, solvants...).

Sensibiliser

Action de sensibilisation sur des thématiques diverses (Risques psychosociaux, travail sur écran, risques bruit et chimique...).

Conseiller

Guider et inciter les entreprises dans la réalisation ou la mise à jour de leur document unique d'évaluation des risques (DUERP).

Préconiser des moyens de prévention collective ou des équipements de protection individuelle adaptés (EPI) et mettre en lien avec les fabricants.

Conseiller sur les produits chimiques, leur substitution et l'amélioration de leurs conditions d'utilisation, de manipulation et de stockage, et aider à l'évaluation du risque chimique.

Réaliser des études ergonomiques de correction : mise en évidence et proposition d'axes d'améliorations pour aménager des postes de travail en industrie ou tertiaire, (demande d'avis sur l'achat d'outils/matériels).

Réaliser des études ergonomiques de conception : afin d'anticiper les potentiels problématiques (aide pour l'aménagement de locaux, mise en place d'une nouvelle ligne, gestion des flux, création de nouveaux locaux).

Informier

Informier les entreprises sur leurs différentes obligations en termes de Santé au travail (visites médicales, document unique, démarche de prévention des risques...).

Informier les acteurs de l'entreprise en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Diffuser des plaquettes de prévention, et communiquer par site internet et courriel ponctuel l'actualité sur la prévention en santé au travail.

Accompagnement dans le maintien dans l'emploi

Une assistante sociale intervient à la demande du médecin du travail. Elle écoute, informe et appuie le salarié dans les démarches envisagées en relation constante avec le médecin du travail ; elle prend le relais pour établir un diagnostic social de la situation du salarié en relation avec la santé au travail.

SPSTL42 est à votre disposition au 04 77 68 28 44 (numéro du siège) ou par e-mail prevention@santetravail42.fr pour répondre à toutes vos questions et vous aider dans votre démarche.

VOS INTERLOCUTEURS – SPSTL42 – SECTEUR INTERPROFESSIONNEL

Directeur : Fariddine KARIMDJEE

Tél. : 04 77 68 28 44

Interlocuteurs administratifs :

Contact adhésion : Isabelle Cherbut

Tél. : 04 77 68 99 86

adhésion@santetravail42.fr

Contact cotisation : Nadine Badolle

Tél. : 04 77 68 99 78

cotisation@santetravail42.fr

Autres renseignements :

Tél. : 04 77 68 28 44

contact@santetravail42.fr

Interlocuteurs formation (secourisme, PRAP, CPS)

Delphine GOUTORBE

Tél. : 06 25 47 89 68

delphine.goutorbe@santetravail42.fr

Equipe études et prévention

Par l'intermédiaire de votre médecin du travail, vous pouvez demander conseil à nos intervenants en santé au travail dans différents domaines de compétences pour tout notre secteur géographique :

Ergonomie : Manon Lepetit

Toxicologie : Caroline Vieira

IPRP généralistes : Nicolas Feugère - Eva Tardy

Assistances santé au travail :

- M. Christine Cléaud,
- Valérie Loddé
- Clémence Dezan
- Elodie Fabre
- Chrystel Dejoin

Psychologue : Constance Cambray

Assistante sociale :

